

ACTION URGENTE

DE JEUNES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS RISQUENT LA TORTURE

La jeune défenseure des droits humains **Shima Babae**, qui mène campagne contre le port obligatoire du voile, et son mari **Dariush Zand** risquent d'être torturés et soumis à d'autres mauvais traitements. Ils sont tous les deux détenus à la prison d'Evin, à Téhéran, et privés de contacts avec leur famille et leurs avocats, depuis leur arrestation, le 1er février. Ils ont été arrêtés par des agents du ministère du Renseignement en raison de leurs activités pacifiques de défense des droits humains. Ils sont des prisonniers d'opinion.

Le 1er février, des agents du ministère du Renseignement ont arrêté la défenseure iranienne des droits des femmes **Shima Babae** (ou Babaei) et son mari **Dariush Zand**, également défenseur des droits humains, à Behbahan, une ville située dans le sud de la province du Khouzistan. Ils ont été détenus pendant près de 48 heures dans des centres de détention du ministère du Renseignement à Behbahan et à Ahvaz, dans la province du Khouzistan, puis transférés à la section 209 de la prison d'Evin, où ils sont maintenus en détention et privés de tout contact avec leurs proches et leurs avocats. Leurs proches ont eu des nouvelles d'eux pour la dernière fois le 6 février, quand Shima Babae a été autorisée à passer un appel téléphonique d'une minute. Selon ses proches et son avocat, qui se sont rendus à plusieurs reprises au bureau du procureur de la prison d'Evin pour obtenir des informations sur le sort réservé aux deux défenseurs des droits humains, les fonctionnaires ont dit qu'ils ne permettront aux deux détenus de voir leur avocat et ne donneront des informations à leur sujet que lorsque les interrogatoires seront terminés.

L'arrestation et la détention de Shima Babae s'inscrivent manifestement dans le cadre d'un vaste mouvement de répression mené en Iran contre les femmes qui protestent pacifiquement contre le port obligatoire du voile, qui constitue une pratique abusive et discriminatoire. Plusieurs vidéos montrant Shima Babae s'exprimer haut et fort en faveur de la campagne des Mercredis blancs, qui convie les femmes à partager des images et des vidéos d'elles portant un foulard ou des vêtements blancs en signe de protestation contre le port obligatoire du voile, ont été publiées sur les plateformes de la campagne sur les réseaux sociaux, notamment un court documentaire dans lequel elle interviewe des gens dans le public au sujet de ce qu'ils pensent du port obligatoire du voile. Du fait de ces activités militantes, elle a été convoquée pour un interrogatoire à plusieurs reprises avant cette dernière arrestation, et menacée d'être emprisonnée.

C'est la deuxième fois en l'espace de deux mois que Dariush Zand est arrêté. Il a été arrêté et incarcéré à la prison d'Evin le 25 décembre 2017 en raison de sa participation pacifique le même mois à des manifestations contre la pauvreté et la répression politique, et remis en liberté le 6 janvier 2018. Dariush Zand dit avoir été torturé à plusieurs reprises par des gardiens de la révolution, qui l'ont notamment frappé à coups de poing et de pied et avec des câbles et des tuyaux. Selon ses proches, il avait des hématomes sur le corps et des dents cassées. Il a également souffert de maux de tête et de vertiges qui ont nécessité un traitement médical. L'on craint qu'il ne soit en mauvaise santé en raison des blessures dues aux coups qu'il a reçus.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en persan ou dans votre propre langue :

- demandez la libération immédiate et sans condition de Shima Babae et de Dariush Zand qui sont des prisonniers d'opinion, car ils sont détenus uniquement en raison de leurs activités militantes de défense des droits humains ;
- demandez aux autorités de veiller à ce qu'ils soient protégés contre la torture et toute autre forme de mauvais traitements, et à ce qu'ils puissent entrer en contact avec leurs proches et un avocat indépendant de leur choix, en attendant leur libération ;
- demandez-leur aussi de mettre fin aux poursuites engagées contre les femmes qui protestent pacifiquement contre le port obligatoire du voile, de libérer celles qui ont ainsi été placées en détention et de supprimer les dispositions de la législation qui imposent le port du voile, du fait de leur caractère abusif et discriminatoire, notamment l'article 638 du Code pénal.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 6 AVRIL 2018 À :

Haut Conseil des droits humains
 Mohammad Javad Larijani
 Esfanjar Boulevard, Niayesh Intersection
 Vali Asr Avenue, Tehran, Iran

Adjoint aux droits humains et aux affaires internationales, Ministère de la Justice
 Mahmoud Abbasi
 Number 1638, Below Vali Asr Square
 Vali Asr Avenue, Tehran, Iran

Copies à :
 Parlementaire
 Fatemeh Saidi
 Islamic Consultative Assembly,
 Baharestan Square, Tehran, Iran

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

ACTION URGENTE

DE JEUNES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS RISQUENT LA TORTURE COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 1er février, jour où Shima Babae et Dariush Zand ont été arrêtés, des agents du ministère du Renseignement ont également arrêté de façon coordonnée ailleurs en Iran trois autres jeunes défenseurs des droits humains : **Saeed Eghbali, Mahmoud Masoumi et Behnam Mousivand**. Ils sont eux aussi maintenus en détention au secret à la section 209 de la prison d'Evin, et le parquet a indiqué à leurs familles qu'ils ne pourront contacter leur avocat qu'une fois que les interrogatoires seront terminés. L'on craint fortement qu'ils ne soient eux aussi soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements aux mains des agents des services de renseignement qui mènent les interrogatoires. Ces défenseurs des droits humains sont tous des prisonniers d'opinion, et ils doivent par conséquent être libérés immédiatement et sans condition.

Le 15 août 2017, Shima Babae a reçu des menaces par téléphone quand le service de la police de la moralité de Téhéran l'a appelée pour la convoquer pour un interrogatoire. Cela s'est passé à la suite de la publication, sur des plateformes des réseaux sociaux de Mercredis blancs, de plusieurs vidéos la montrant en train faire des déclarations contre le port obligatoire du voile. Comme elle a refusé de se rendre à cette convocation, les autorités du service de la police de la moralité lui ont envoyé une convocation écrite exigeant qu'elle se présente à ce service à Téhéran le 19 août 2017. Ce jour-là, elle a été interrogée pendant environ une heure et demie, en l'absence d'un avocat. Elle a dit que ceux qui l'ont interrogée l'ont accusée de participer à une campagne « contrarévolutionnaire » et d'avoir « désobéi » aux lois du pays, qu'ils ont hurlé et l'ont injuriée quand elle a insisté sur son droit d'exprimer pacifiquement son opposition au port obligatoire du voile, et que quand son père, qui était présent dans la salle d'interrogatoire, a protesté contre les violences verbales, deux agents des forces de sécurité l'ont saisi par les bras et poussé contre la porte. Shima Babae et son père ont ensuite été transférés au bureau du procureur de la Zone 21 de Téhéran, où on leur a dit qu'ils allaient être placés en détention jusqu'à ce qu'une caution soit déposée pour leur libération, et que son père, **Ebrahim Babae**, allait être inculpé d'« insulte à agents de l'État ». Elle a ensuite été conduite au centre de détention de Vozara à Téhéran, où elle est restée pendant plusieurs heures, jusqu'à ce que sa famille dépose une caution pour sa libération. Elle a ensuite reçu plusieurs convocations par téléphone de la part de ce même service de la police de la moralité, mais a refusé d'obéir car au titre de législation iranienne il est illégal de convoquer une personne pour des interrogatoires par téléphone.

Selon les informations fournies par des fonctionnaires, des avocats, des militants indépendants et des médias, depuis le 27 décembre 2017, les autorités iraniennes ont agressé et arrêté à Téhéran au moins 35 femmes qui avaient protesté pacifiquement contre le port obligatoire du voile, notamment en enlevant leur foulard dans des lieux publics très fréquentés et en les agitant silencieusement. Le nombre de femmes arrêtées est probablement beaucoup plus élevé que 35, car dans tout le pays des femmes ont participé à des mouvements de protestation de ce type. Figurent au nombre de celles qui ont été arrêtées **Vida Movahed, Narges Hosseini et Azam Jangravi**, qui ont été libérées sous caution au bout de plusieurs jours ou semaines de détention, et **Shaparak Shajarzadeh**, qui est toujours en détention et qui a été frappée, selon son avocat. Certaines des femmes qui ont été arrêtées ont été transférées à la prison de Shahr-e Rey, où sont incarcérées des femmes condamnées pour des infractions accompagnées d'actes de violence ; les cellules y sont surpeuplées et insalubres, et les détenues n'ont pas accès à de l'eau potable ni à des soins médicaux ni à de l'air frais, et elles ne reçoivent pas une nourriture suffisante. Selon les informations provenant de cet établissement, les détenues subissent de nombreuses agressions, commises tant par des codétenues que par des membres du personnel, et la consommation de drogue et les maladies infectieuses sont endémiques.

Le 22 février, une vidéo a été largement diffusée en ligne montrant des policiers procéder violemment à l'arrestation d'une femme après l'avoir poussée pour la faire descendre d'une structure en béton sur laquelle elle posait sans foulard. Cette femme s'appellerait **Maryam Shariatmadari**. Il est à craindre qu'elle ne se soit blessée en tombant, et qu'elle n'ait pas reçu les soins médicaux dont elle avait besoin. Les autorités iraniennes, y compris le chef du parquet iranien et le haut responsable du tribunal révolutionnaire de Téhéran, ont insulté des femmes qui dénoncent le port obligatoire du voile, les qualifiant d'« imbéciles » et de femmes « infantiles », « mauvaises », « perverses » et « malfaisantes », et les avertissant qu'elles seront durement sanctionnées pour avoir violé la loi et promu les idées d'« ennemis étrangers ».

Au titre du droit international, les dispositions de la législation iraniennes qui imposent le port du voile violent tout un ensemble de droits fondamentaux. Elles sont profondément discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, qui sont les seules personnes visées. Cette législation viole également les droits des femmes et des filles à la liberté d'expression, de pensée, d'opinion, de religion et au respect de la vie privée, ainsi que certains droits spécifiques des enfants. En obligeant les femmes et les filles à couvrir leurs cheveux, y compris en usant de la violence et de l'humiliation et en recourant aux arrestations et à la détention, les autorités portent également atteinte à la dignité des femmes et se rendent responsables en termes juridiques de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui sont absolument interdits par le droit international. Lorsque ces actes engendrent de graves souffrances, psychiques ou physiques, ils constituent des actes de torture.

Noms : Shima Babae et Dariush Zand

Une femme et un homme

AU 45/18, MDE 13/7949/2018, 23 février 2018